

COVID-19

Un aperçu du plan d'action économique du Canada

Au 15 mai 2020, le gouvernement avait annoncé un ensemble de mesures économiques d'une valeur d'environ 146 milliards de dollars en soutien direct pour les Canadiens, et de 371 milliards de dollars pour répondre aux besoins de liquidités des entreprises au moyen de reports d'impôts et de programmes de crédit.

146
milliards de \$

en soutien direct
pour les Canadiens

371
milliards de \$

pour répondre aux besoins de liquidités des entreprises au moyen de reports d'impôts et de programmes de crédit.

Mesures pour les Canadiens

Prestation canadienne d'urgence (PCU)

La PCU fournit une prestation imposable de 500 \$ par semaine pendant un maximum de 16 semaines aux Canadiens touchés. Cette prestation est offerte aux résidents du Canada qui sont âgés d'au moins 15 ans, ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 ou sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, ou ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi, ont gagné un revenu d'emploi d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande et n'ont pas quitté leur emploi volontairement. Les particuliers peuvent gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois de la période de prestations. La PCU est offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. Les demandes peuvent être présentées jusqu'au 2 décembre 2020 pour les paiements rétroactifs pour la période en question.

Jusqu'à
2 000 \$
par mois
pour 4 mois

Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)

La PCUE est une prestation imposable de 1 250 \$ par mois pour les étudiants étant inscrits, à tout moment entre le 1^{er} décembre 2019 et le 31 août 2020, à un programme d'études postsecondaires, ou pour les étudiants finissants du secondaire en 2020 et qui ont présenté une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires débutant avant le 1^{er} février 2021. La prestation est de 2 000 \$ pour les étudiants admissibles qui ont une personne à charge ou une invalidité permanente et elle est disponible de mai 2020 à août 2020.

1 250 \$
par mois de
mai à août



Crédit pour la TPS

Le crédit d'impôt annuel maximal sur la TPS sera doublé pour l'année de prestations 2019-2020. Un paiement spécial unique devait être effectué en avril 2020. Cela augmentera le revenu de 400 \$ pour les particuliers admissibles et de 600 \$ pour les couples.



Allocation canadienne pour enfants

L'allocation canadienne pour enfants sera augmentée de 300 \$ par enfant pour l'année de prestations 2019-2020. L'augmentation globale sera d'environ 550 \$ par famille.



Prêts étudiants

Moratoire de six mois pendant lequel aucuns frais d'intérêts ne seront imposés pour les prêts étudiants canadiens.



Déclarations de revenus

La date limite pour la transmission de déclarations de revenus des particuliers est reportée du 30 avril au 1^{er} juin 2020. La date de paiement de tout montant d'impôt sur le revenu est reportée au 1^{er} septembre 2020.



Retraits des FERR

Les retraits minimums seront réduits de 25 % pour 2020.



Prestation pour les aînés

Un paiement unique non imposable allant jusqu'à 500 dollars sera versé aux aînés admissibles à la pension de la SV (300 \$) et au SRG (200 \$). Par ailleurs, les versements du SRG et de l'allocation seront temporairement prolongés même si les renseignements sur le revenu en 2019 n'ont pas été évalués.



Paiements hypothécaires

La SCHL permettra aux prêteurs d'autoriser le report des paiements hypothécaires dès maintenant.

Mesures pour les petites entreprises canadiennes

Ces mesures font partie d'un programme de relance conçu pour stabiliser l'économie canadienne, soutenir les entreprises et protéger les Canadiens.



Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Les entreprises de toutes tailles qui ont subi une baisse de leurs revenus sur une période déterminée recevront une subvention salariale équivalant à 75 % de la rémunération sur la première tranche de 58 700 \$ de revenus, soit jusqu'à 87 \$ par semaine. Cette mesure prend effet rétroactivement le 15 mars 2020. La SSUC a été prolongée jusqu'au 29 août 2020.



Subvention salariale temporaire

Les employeurs pourraient être admissibles à une subvention salariale de 10 % pour 3 mois déductible des versements des retenues sur la paie régulières. Le montant maximum est de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.



Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

La AUCLC réduira de 75 % le loyer à payer par les petites entreprises d'avril à juin 2020. 50 % est couvert par le gouvernement, 25 % par le locataire et 25 % par le propriétaire immobilier. Les petites entreprises admissibles comprennent celles qui ne versent pas plus de 50 000 \$ de loyer brut, ne génèrent pas plus de 20 M\$ en revenus bruts et dont les revenus ont diminué d'au moins 70 % en avril, mai ou juin 2020 par rapport aux revenus des mêmes mois en 2019 ou à la moyenne des revenus de janvier et février 2020. La SACHL offrira des prêts-subventions aux propriétaires d'immeubles.



Impôts des entreprises

La date de paiement de tout montant d'impôt sur le revenu peut être reportée au 1^{er} septembre 2020.



Programme de crédit aux entreprises (PCE)

La Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et Développement Canada (EDC) fourniront plus de 10 milliards de dollars en soutien additionnel aux entreprises, principalement les petites et moyennes entreprises. La BDC et EDC collaborent avec des prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de crédit pour les entreprises individuelles.

Contactez votre conseiller pour savoir comment ces mesures pourraient soutenir votre bien-être financier personnel ou familial.

Source :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-d-intervention-economique-du-canada-pour-repondre-a-la-covid-19.html>

Le contenu de cet article (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à des fins de renseignement seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. On ne devrait pas s'attendre à ce que les renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances ou d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.